DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

Envoyé en préfecture le 23/09/2022
Reçu en préfecture le 23/09/2022
Affiché le
ID : 034-213401342-20220914-2022_50-DE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LAVÉRUNE n° 2022-50
Séance du 14 septembre 2022 à 18 heures 30

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze septembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Lavérune, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de M. Roger Caizergues, maire.

Présents : MM Roger Caizergues, Sylvain Castellon, Sylvain Deyrat, Philippe Lenoir, Jean-René Oudinot, Michel Perez, François Petit, Joël Salgues,
Mmes Frédérique Berard, Laurence Enjalbert, Elodie Joannot, Romane Palau, Paloma Pervent, Mme Irène Vilaplana

Absents ayant donné procuration : M. Frédéric Aldon pouvoir à Mme Elodie Joannot, M. Didier Huber pouvoir à M. Sylvain Deyrat, M. Filipe Serra pouvoir à M. Joël Salgues, Mme Fanny Suau pouvoir à Mme Romane Palau, Mme Brigitte Torrandell pouvoir à Mme Frédérique Berard
Absents excusés : M. Théo Briane, Mm Souhila Gouard, M. Alexis Viala
Absents : Mme Nathalie Balsan

Secrétaire de séance : M. Joël Salgues

Nombre de membres en exercice : 23
Présents : 14 **Absents :** 4
Procurations : 5 **Votants :** 19

Date de convocation et affichage
6 septembre 2022

Objet : Indemnité de fonction du maire, des adjoints, des conseillers municipaux

M. le maire donne la parole à M. Sylvain Castellon, conseiller municipal délégué aux finances et au personnel qui expose : en application des articles L 2123-20, L2123-23 et L2123-24 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal fixe le montant des indemnités du maire, des adjoints et des conseillers délégués.

Pour rappel, les indemnités maximales votées par les conseils municipaux pour l'exercice effectif des fonctions de maire pour les communes de 1 000 à 3 499 habitants, sont déterminées en appliquant un taux maximal de 51.60 % de l'indice brut 1027. Les indemnités votées pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au maire sont déterminées en appliquant un taux maximal de 19.80 % de l'indice brut 1027.
Les conseillers municipaux auxquels M. le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité allouée par le conseil municipal mais le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne doit pas être dépassée.

Compte-tenu du mode de leur mode de calcul, ces indemnités se sont vues impactées à la hausse par la revalorisation de 3,5% de l'indice brut 1027, énoncée par le décret n°2022-994 du 7 juillet 2022.
Il est proposé au conseil municipal de renoncer à cette revalorisation en revoyant à la baisse le taux appliqué à l'indice brut 1027, selon le tableau suivant :

Envoyé en préfecture le 23/09/2022
Reçu en préfecture le 23/09/2022
Affiché le
ID : 034-213401342-20220914-2022_50-DE

COMMUNE DE LAVERUNE
Strate démographique : 1000 à 3499 habitants

TABLEAU DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

1/ CALCUL DE L'ENVELOPPE INDEMNITAIRE A NE PAS DEPASSER

	Taux maximal en % de l'indice 1027	Valeur annuelle de l'indemnité avant revalorisation	Valeur annuelle de l'indemnité après revalorisation	Nombre Maire et adjoints	Enveloppe indemnités totales après revalorisation*
MAIRE	51,60%	24 083,17 €	24 926,08 €	1	24 504,63 €
ADJOINTS	19,80%	9 241,22 €	9 564,66 €	6	56 417,64 €
Montant total de l'enveloppe à ne pas dépasser					80 922,26 €

2/ INDEMNITES VOTEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL LE 30/06/2020

	Taux voté par le Conseil Municipal en % de l'indice 1027	Montant annuel de l'indemnité	Montant mensuel de l'indemnité par élu	Indemnité annuelle totale *
Maire	13,00%	6 067,47 €	505,62 €	6 067,47 €
Adjoints	12,00%	5 600,74 €	466,73 €	33 604,42 €
Conseillers délégués	5,00%	2 333,64 €	194,47 €	30 337,33 €
Montant global des indemnités allouées				70 009,22 €

3/ PROPOSITION DE TAUX A APPLIQUER POUR RENONCER A LA REVALORISATION DU POINT D'INDICE

	Montant annuel de l'indemnité après revalorisation de l'indice 1027	Proposition de taux en % de l'indice 1027	Montant annuel corrigé de l'indemnité	Montant mensuel corrigé de l'indemnité par élu	Indemnité annuelle totale et corrigée *
Maire	6 279,83 €	12,56031%	6 067,43 €	505,62 €	6 067,43 €
Adjoints	5 796,76 €	11,59433%	5 600,80 €	466,73 €	33 604,79 €
Conseillers délégués	2 415,32 €	4,83083%	2 333,60 €	194,47 €	30 336,78 €
Montant global des indemnités allouées					70 009,00 €

* pour l'ensemble des élus concernés

Il est également proposé au conseil municipal de revoir automatiquement à la baisse les taux appliqués à l'indice brut 1027 en cas de revalorisation future de ce dernier, pour correspondre au plus près au montant de l'indemnité totale votée par le conseil municipal en date du 30 juin 2020.

Le conseil municipal, après échanges, sur proposition de M. le maire et à l'unanimité des voix exprimées (voix pour :17, voix contre : 0, abstentions : 2) :

- se prononce sur le principe de répartition des indemnités des élus et les taux appliqués à l'indice brut 1027,
- autorise M. le maire à signer tous les documents relatifs à sa mise en application.

Ainsi fait et délibéré, Lavérune le 14 septembre 2022.

Roger CAIZERGUES
Maire

Joël SALGUES
Secrétaire de séance

MAIRIE DE LAVERUNE (Hérault)

Le Maire, certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter sa publication et de sa transmission aux services de l'État.
Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

nomenclature : 5.6.1